

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Duo Ltée	Numéro de permis 2022119	Date d'inspection Le 11 juin 2025
Nom de l'établissement Roche Papier Duo		Numéro de téléphone (506) 874-4247
Adresse 305 rue St-George Moncton NB E1C 1W8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	20 juin 2025	
Commentaires : Il manque 1 personne éducatrice pour être conforme sur cette article du règlement. Le 20 juin, 1 personne recevra son certificat en éducation à la petite enfance qui devra être déposé dans son dossier.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	18 juin 2025	
Commentaires : Dans 1 dossier d'enfant, la déclaration signée du parent confirmant qu'il a lu le guide à l'intention du parent est absent.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	19 juin 2025	
Commentaires : Le parc qui est associé à ce permis a été réduit, car de nouvelles clôtures ont été ajoutées. Aucune demande de changement n'a été envoyée à la mentore en assurance de la qualité. La mentore en assurance de la qualité a demandé de recevoir une demande de changement. Vers la fin de l'inspection de renouvellement, la demande de changement a été reçu en main propre.			
Un rappel qu'avant d'effectuer un changement comme celui-là, une demande de changement doit être envoyée à la mentore en assurance de la qualité. Ensuite, l'exploitant devrait attendre l'approbation des Services de garderie éducatifs-Région 1-Moncton du Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance avant de faire un changement comme celui-là. Une discussion a eu lieu à ce sujet de l'importance d'envoyer une demande de changement avant d'effectuer un changement comme celui-ci.			

Commentaires généraux

Au moment de l'inspection de renouvellement, le ratio enfant-personne éducatrice est conforme.

Commentaires généraux

original signé par

Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 juillet 2025

Date

original signé par

Nanncy Nirennold

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 juillet 2025

Date